



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



le,

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

20 FEV. 2020

Le Greffier

BELGISCH STAATSBLAD

03-03-2020

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : 0415 560 371

Nom

(en entier) : FIDUCIAIRE MONAUX

(en abrégé) :

Forme légale : Société à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 4^{ème} Avenue, 2 à 6001 Marcinelle

Objet de l'acte : Projet de scission

1. Sociétés participant à la scission partielle proposée (art. 12 :74 du Code des sociétés et associations)

1.1. FORME, DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

L'opération se caractérise par l'attribution d'actions nouvelles en rémunération de l'apport aux associés de la société transférante à la nouvelle société à forme de Société à Responsabilité Limitée « SRL MARCIMMO ».

La scission partielle se justifie tant au niveau juridique, qu'économique, que patrimonial par la séparation des activités initialement prévues en conséquence de l'évolution de la profession d'expert-comptable qui nécessite la recherche de partenaires sérieux afin de pouvoir maintenir, accroître, développer et pérenniser les missions d'expertises dans un cadre législatif en mutation par l'application notamment de normes professionnelles spécifiques internationales sollicitées par l'Europe.

1.1.1. Société à scinder : FIDUCIAIRE MONAUX SRL (Art. 12 :59.1°)

La SRL FIDUCIAIRE MONAUX est une Société à Responsabilité Limitée de droit belge dont le siège social est établi à 4^{ème} Avenue, 2 à 6001 Marcinelle (Charleroi). Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro : 0415.560.371.

La société a été constituée sous la dénomination sociale « FIDUCIAIRE MONAUX – Société Fiscale et comptable, Société de Personnes à Responsabilité Limitée, en abrégé « SOFISCOM », suivant acte reçu par le notaire Pierre Menne, de Couillet, en date du douze décembre mille neuf cent septante-cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du treize janvier mil neuf cent septante-six sous le numéro 151-8.

Société dont les statuts ont été modifiés par les assemblées générales :

1) Devant le notaire Menne à Couillet le dix-neuf septembre mil neuf cent septante-neuf publié aux annexes au Moniteur belge le sept novembre mil neuf cent septante-neuf sous le numéro 1832-10, adoptant notamment la raison sociale de « FIDUCIAIRE MONAUX SPRL » ;

2) Devant le notaire Menne à Couillet le vingt-huit décembre mil neuf cent septante-neuf publié aux annexes au Moniteur belge le vingt-quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt sous le numéro 256-16 ;

3) Devant le notaire Menne à Couillet le vingt-six décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois publié aux annexes au Moniteur belge le vingt-et-un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre sous le numéro 623-1 ;

4) Devant le notaire Menne à Couillet le douze mars mil neuf cent quatre-vingt-six, publié aux annexes au Moniteur belge le huit avril mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le numéro 860408-360 ;

5) Devant le notaire Menne à Couillet le sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-six, publié aux annexes au Moniteur belge le trente-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le numéro 860731-102 ;

6) Devant le notaire Menne à Couillet, le treize août mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié aux annexes au Moniteur belge le cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, sous le numéro 870905-71 ;

7) Devant le notaire Jean-Louis Menne à Couillet le trois août mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes au Moniteur belge le dix-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro 880819-51, adoptant la raison sociale « SPRL MONAUX FRERES, cabinet d'expertises comptables » ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

8)Devant le notaire Jean-Louis Menne à Couillet, le quinze février mil neuf cent nonante et un, publié aux annexes au Moniteur belge le sept mars mil neuf cent nonante et un sous le numéro 910307-222 ;

9)Devant le notaire Jean-Louis Menne à Couillet, le trente mars deux mille un, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt et un avril suivant le numéro 236 aux termes duquel a été adoptée la dénomination actuelle ;

10)Devant le notaire Jean-Louis Menne à Couillet, le treize septembre deux mille onze publié aux annexes au Moniteur belge du dix-neuf octobre deux mille onze sous le numéro 0157769 ;

11)Devant le notaire Jean-Louis Menne à Couillet, en date du dix décembre deux mille treize, publié aux annexes du Moniteur belge du deux janvier deux mille quatorze sous le numéro 14000198 ;

12)Et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Vincent Baelden, de Thy-le-Château, en date du vingt et un décembre deux mille dix-sept en cours de publication aux annexes du Moniteur belge.

Les statuts ont été coordonnés le 21/12/2017.

Suivant l'article 6 des statuts

Le capital social est fixé à la somme de trente mille (30.000) euros.

Il est divisé en trois cent parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/trois centième de l'avoir social, entièrement libérées.

La majorité des parts doit être détenue par des experts-comptables et des conseils fiscaux, membres de l'Institut des Experts-Comptables et des Conseils Fiscaux. Une minorité peut être détenue par des personnes qui ont, à l'étranger, une qualité reconnue équivalente à celle d'expert-comptable ou de conseil fiscal en Belgique.

Article 6 bis. Historique du capital

Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre Menne, ayant résidé à Couillet, le douze décembre mil neuf cent septante-cinq, le capital social a été fixé à deux cent cinquante mille (250.000 BEF) francs belges représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de mille francs belges chacune.

Ces deux cent cinquante parts sociales ont été souscrites en espèces et libérées intégralement lors de la constitution de la société.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Pierre Menne, ayant résidé à Couillet, le vingt-huit décembre mil neuf septante-neuf, l'assemblée générale extraordinaire a décidé : 1° d'augmenter le capital à concurrence d'un million quatre cent septante-huit (1.478.000 BEF) francs belges, pour le porter à un million sept cent vingt-huit mille (1.728.000 BEF) francs belges, par la création de mille quatre cent septante-huit (1.478) parts sociales de mille francs belges chacune ; 2° d'augmenter le capital à concurrence de deux cent septante-deux mille (272.000) francs belges, pour le porter à deux millions (2.000.000 BEF) de francs belges, par incorporation au capital de la prime d'émission créée par la précédente augmentation visée sous 1°, et d'augmenter ainsi la valeur nominale des parts sociales pour la porter à mille cent cinquante-sept virgule quatre mille septante-quatre francs belges.

Ces mille quatre cent septante-huit (1.478) parts sociales ont été immédiatement et intégralement souscrites en espèces et libérées, y compris la prime d'émission, lors de ces augmentations de capital.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Pierre Menne, ayant résidé à Couillet, le vingt-six décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois millions (3.000.000 BEF) de francs belges pour le porter à cinq millions (5.000.000 BEF) de francs belges, par la création de deux mille cinq cent nonante-deux (2.592) parts sociales nouvelles de type « A.F.V. », sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées. Ces deux mille cinq cent nonante-deux (2.592) parts sociales nouvelles de type « A.F.V. » ont été immédiatement et intégralement souscrites en espèces et libérées lors de cette augmentation de capital.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Louis Menne, à Couillet, le trente mars deux mil un, l'assemblée générale extraordinaire a décidé :

1)De procéder à une réduction de capital, à concurrence de neuf cent soixante-six mille dix (966.010 BEF) francs belges, pour le ramener de cinq millions (5.000.000) de francs belges à quatre millions trente-trois mille neuf cent nonante (4.033.990 BEF) francs belges, par remboursement aux associés et sans modifications du nombre de parts sociales existantes et ;

2)De convertir le capital en euros, soit cent mille (100.000 EUR) euros.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Louis MENNE, à Couillet, le treize septembre deux mille onze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital à concurrence de vingt mille euros (20.000,00 EUR) pour le ramener de cent mille euros (100.000 EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000 EUR) par voie de destruction immédiate des 864 parts sociales dont la société était titulaire.

Au termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Louis Menne, à Couillet, le dix décembre deux mille treize, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent douze mille cinq cents euros pour le porter de quatre-vingt mille euros à cent nonante-deux mille cinq cents euros par voie d'apport en numéraire, sans création de titres nouveaux.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Vincent Baelden, de Thy-le-Château, en date du vingt-et-un décembre deux mille dix-sept, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital de cent soixante-deux mille cinq cents euros (162.500,00 EUR) pour le ramener de cent nonante-deux mille cinq cents euros (192.500,00 EUR) à trente mille euros (30.000 EUR) par annulation de trois mille cent cinquante-six (3.156) parts sociales sans mention de valeur nominale et par voie de remboursement à chacune des trois cents (300) parts restantes sans mention de valeurs nominales existantes.

Après la scission partielle, l'assemblée décidera d'adopter des statuts nouveaux en concordance au Code des sociétés et associations et notamment en stipulant sous la dénomination des capitaux propres et apports ce qui suit :

« En rémunération des apports 300 actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. »

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre. Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives qui contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Ce registre pourra être tenu par voie électronique.

De plus, il sera spécifié que la société dispose d'un compte de capitaux propres indisponibles qui n'est pas susceptibles de distribution aux actionnaires. Ce compte de capitaux propres s'élève à 178.177,15 EUR. Et les apports indisponibles s'élevant à 18.720,11 EUR.

Suivant l'article 4 des statuts, l'objet social est le suivant :

La société a pour objet de fournir les services appartenant tant à la fonction d'expert-comptable qu'à celle de conseil fiscal, tels que définis aux articles 34 et 38 de la loi du vingt-deux avril mil neuf cent nonante-neuf relative aux professions comptables et fiscales ainsi que l'exercice de toutes les activités compatibles avec ceux-ci.

Relèvent notamment de la fonction d'expert-comptable :

- 1° la vérification et le redressement de tous documents comptables ;
- 2° l'expertise, tant privée que judiciaire, dans le domaine de l'organisation comptable des entreprises ainsi que l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises au point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques ;
- 3° l'organisation des services comptables et administratifs des entreprises et les activités de conseil en matière d'organisation comptable et administrative des entreprises ;
- 4° les activités d'organisation et de tenue de la comptabilité de tiers ;
- 5° l'octroi d'avis se rapportant à toutes matières fiscales, l'assistance des contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales, la représentation des contribuables, à l'exclusion de la représentation des entreprises auprès desquelles il accomplit des missions visées au numéro 6° ou auprès desquelles il accomplit des missions visées à l'article 166 du Code des sociétés ;
- 6° les missions autres que celles visées aux numéros 1° à 5° et dont l'accomplissement lui est réservé par la loi ou en vertu de la loi.

Relèvent notamment de la fonction de conseil fiscal :

- 1° l'octroi d'avis se rapportant à toutes matières fiscales ;
- 2° l'assistance des contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
- 3° la représentation des contribuables.

La société peut réaliser toutes les missions qui peuvent être confiées en vertu du Code des sociétés à l'expert-comptable inscrit sur la sous-liste des experts-comptables externes.

Elle peut réaliser toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet, pour autant que celle-ci ne soient pas interdites par la loi et les arrêtés d'exécution, et pour autant qu'elles soient compatibles avec la déontologie à laquelle la profession d'expert-comptable ou de conseil fiscal est soumise.

Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à son objet, pour autant que celle-ci soit compatible avec la qualité d'expert-comptable ou de conseil fiscal.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans les entreprises, associations ou sociétés à caractère exclusivement professionnel.

Préalablement à la réalisation de son objet, la société est tenue de demander la qualité d'expert-comptable et de conseil fiscal à l'Institut des Experts-Comptables et des Conseils Fiscaux et cette qualité devra lui être octroyée par l'Institut.

1.1.2. Société Privée à Responsabilité « SRL MARCIMMO » (nouvelle société issue de la scission partielle) – (art. 12 :59 1°)

Son siège social se situera : 4ième Avenue, 2 à 6001 Marcinelle

Son objet social sera le suivant :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

A. Réunir les moyens de promouvoir et de soutenir les activités d'autres sociétés liées directement ou indirectement des sociétés auxquelles un ou plusieurs de ses actionnaires participent directement ou indirectement ou pour compte de sociétés avec lesquelles elle contracte. Cela comprend :

- a) La fourniture de services, de conseils, d'assistance en vue de gérer et modifier la politique d'organisation, de communication, de finance, de production, de marketing, des ressources humaines et en général, la gestion ;
- b) Fournir du personnel et des infrastructures ;
- c) Effectuer des études, des rapports, des enquêtes et des conseils, ainsi que tout ce qui contribue à l'exécution des activités ;
- d) Réorganiser et organiser l'éducation, la formation, les ateliers, séminaires, événements et foires au sens le plus large du terme.

B.L'acquisition, la vente, la location, la gestion, l'entretien de tous immeubles généralement quelconques, tant d'habitations qu'industriels ainsi que le lotissement et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers;

C.La réalisation, la fourniture ou la prestation de tous travaux de bureau, de travail administratif, de travaux de secrétariat, de traduction, de recrutement, d'assistance en matière sociale et financière et en matière de consultance moyennant le respect de ce qui est prévu par la législation dans le cadre de l'exercice des professions réglementaires ;

D.L'octroi de prêts et de facilités de crédit des sociétés affiliées, partenaires et sociétés dans lesquelles un ou plusieurs de ses partenaires participent directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes les sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

2.Bilan au 31/12/2019 de la SRL FIDUCIAIRE MONAUX avant scission

Les comptes annuels de la FIDUCIAIRE MONAUX SRL devront faire l'objet d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire en préalable aux opérations de scission.

Le bilan au 31/12/2019 en synthèse, se présente comme suit :

ACTIF

- ACTIFS IMMOBILISES	
- Immobilisations Incorporelles	0,00
- Immobilisations corporelles	132.639,60
- Terrains et constructions	94.901,33
- Installations, machines, outillage	700,16
- Mobilier et matériel roulant	37.038,11
- Immobilisation financière	162,42
ACTIFS CIRCULANTS	347.204,03
- Créances à un an au plus	86.614,11
- Créances commerciales	75.348,90
- Autres créances	11.265,21
- Valeurs disponibles	260.164,19
- Comptes de régularisation	425,73
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF	480.006,05

PASSIF

- CAPITAUX PROPRES	333.076,34
- Capital	30.000,00
- Réserves	189.911,95
- Réserve légale	3.000,00
- Réserves immunisées	40.911,95
- Réserves disponibles	146.000,00
- Bénéfice reporté	113.164,39
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	
- Impôts différés	11.327,73
DETTES	
- Dettes à un an au plus	135.602,58
MONTANT TOTAL DU PASSIF	480.006,65

3.Fixation du rapport d'échange (art. 12 :595 2°)

Il est exposé en synthèse dans le présent projet ainsi que dans le rapport de l'organe d'administration, l'opportunité de l'opération du point de vue juridique, économique de la scission.

Etant donné les mêmes associés dans les deux sociétés, chaque propriétaire d'une action de la société à scinder, la SRL FIDUCIAIRE MONAUX se verra attribuer une action de la société nouvelle « SRL MARCIMMO » issue de la scission partielle, de telle sorte que la représentation des capitaux propres sera identique dans les deux sociétés. Aucune soule en espèces ne sera attribuée.

4. Modalités de remise des actions nouvelles de la SRL MARCIMMO (art. 12 :59 3°)

Le jour de la scission, les titulaires d'actions de la SRL FIDUCIAIRE MONAUX seront inscrits dans le registre des actionnaires de la SRL MARCIMMO, société nouvelle issue de la scission à concurrence de 300 actions. Chaque action donnera un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Toutes les actions seront nominatives, elles porteront un numéro d'ordre.

5.Date à partir de laquelle les actions nouvelles donnent droit de participer aux bénéfices de la société SRL MARCIMMO (art. 12 :59 4°)

Cette date est fixée au 1er janvier 2020.

6.Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée seront au point de vue comptable considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport issu de la scission partielle, la SRL MARCIMMO (art. 12 :59 5°)

Cette date est fixée au 1er janvier 2020

7.Droit spéciaux (art. 12 :59 6°)

Il n'existe pas dans la société scindée de droits spéciaux en faveur d'actionnaires ni de porteurs d'actions.

8.Emoluments particuliers attribués au réviseur chargé de la rédaction du rapport au terme des art. 7 :197 et 12 :62 du Code des sociétés et associations (art. 12 :59 7°)

La SRL DELVAUX ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, inscrite à la BCE sous le numéro BE0548.694.950 représentée par Cheryl Delforge fera rapport conformément aux articles 5 :7, 5 :121§1, 5:133 du Code des sociétés et associations.

Les émoluments attribués pour cette mission peuvent être évalués à 1.500 EUR HTVA.

9.Avantages particuliers attribués aux organes d'administration des sociétés participant à la scission (art. 12 :59 8°)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la SRL FIDUCIAIRE MONAUX à scinder à ceux de la SRL MARCIMMO à constituer.

10.Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la SRL à constituer « MARCIMMO » (art. 12 :59 9°)

	Fiduciaire Monaux 31/12/2019 - avant scission	Actifs apportés transférés MARCIMMO	Fiduciaire Monaux après scission
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
Immobilisations incorporelles	0,00		
Immobilisations corporelles	132.639,60	94.901,33	37.738,27
Terrains et constructions	94.901,33	94.901,33	
Installations, machines et outillage	700,16		700,16
Mobilier et matériel roulant	37.038,11		37.038,11
Immobilisations financières	162,42		162,42
ACTIFS CIRCULANTS	347.204,03	155.098,67	192.105,36
Créances à un an au plus	86.614,11	0,00	86.614,11
Créances commerciales	75.348,90		75.348,90
Autres créances	11.265,21		11.265,21
Valeurs disponibles	260.164,19	155.098,67	105.065,52
Comptes de régularisation	425,73		425,73
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF	480.006,05	250.000,00	230.006,05
	Fiduciaire Monaux 31/12/2019 - avant scission	Actifs apportés transférés MARCIMMO	Fiduciaire Monaux après scission
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	333.076,34	154.899,19	178.177,15
Capital (apport indisponible)	30.000,00	12.981,72	17.018,28
Réserves	189.911,95	92.948,53	96.963,42
Réserve légale (réserve indisponible)	3.000,00	1.298,17	1.701,83
Réserves immunisées	40.911,95	28.472,60	12.439,35
Réserves disponibles	146.000,00	63.177,76	82.822,24
Bénéfice reporté	113.164,39	48.968,94	64.195,45
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
Impôts différés s/rempoi+/val. Ât.)	11.327,13	11.327,13	0,00
DETTES			
Dettes à un an au plus	135.602,58	83.773,68	51.828,90
MONTANT TOTAL DU PASSIF	480.006,05	250.000,00	230.006,05

Réserve
au
Moniteur
belge



La répartition des capitaux propres sera réalisée de manière proportionnelle comme suit :

CAPITAUX PROPRES		43,27%	56,72%
Apport indisponible	30.000,00	12.981,72	17.018,28
Réserve indisponible (légale)	3.000,00	1.298,17	1.701,83
	33.000,00	14.279,89	18.720,11
Réserves disponibles	146.000,00	63.177,76	82.822,24
Bénéfice reporté	113.164,39	48.968,94	64.195,45
	292.164,39	126.426,59	165.737,80
Réserves immunisées	40.911,95	28.472,60	12.439,35
Capitaux propres	333.076,34	154.899,19	178.177,15

NB : Les réserves immunisées sont relatives aux actifs transférés et subsistants
Suivant la comptabilité de la SRL FIDUCIAIRE MONAUX et de la destination réelle. A savoir :

RESERVES IMMUNISEES

1981 Mobilier & matériel de bureau	1.872,12		1.872,12
1994 Remploi +/- val. s/réalisat. Bât. Jumet	7.990,53	7.990,53	
2005 Matériel informatique	4.485,00		4.485,00
2005 Télécopieur	495,00		495,00
2006 Imprimante	560,00		560,00
2006 Luxaflex	1.732,07	1.732,07	
2006 Mobilier de bureau	3.321,52		3.321,52
2007 Matériel Informatique	1.705,71		1.705,71
2015 Revêtement sol et peinture	18.750,00	18.750,00	
TOTAL	40.911,95	28.472,60	12.439,35

Les actifs transférés reprenant un immeuble et des installations présentes dans cet immeuble : 4ième Avenue, 2 à 6001 Marcinelle – désignation cadastrale section D, 91 M32 pour 10 ares 85 ca.

Droits en engagements hors bilan

De manière générale, tous les droits et engagements liés aux actifs et passifs apportés seront transférés dans la nouvelle société issue de la scission.

11. Répartition aux actionnaires de la SRL FIDUCIAIRE MONAUX à scinder (art. 12 :59 10°)

Comme indiqué au point précédent, sont transférés proportionnellement aux capitaux propres de la société à scinder et les réserves immunisées seront indiquées suivant leurs destinations réelles.

Les capitaux propres de la SRL MARCIMMO s'élèvent à 154.899,19 EUR et l'apport indisponible augmenté de la réserve indisponible (réserve légale) s'élève à 14.279,89 EUR.

Les 300 actions représentant les capitaux propres de la nouvelle société seront répartis comme suit aux actionnaires de la société à scinder :

« Sur présentation d'une action de la SRL FIDUCIAIRE MONAUX, l'actionnaire de cette société recevra une action de la SRL MARCIMMO issue de la scission. »

Les frais générés par l'opération de scission partielle seront supportées par les sociétés participant à la scission proportionnellement à l'actif net (capitaux propres) :

-Transféré à la SRL MARCIMMO

-Conservé par la SRL FIDUCIAIRE MONAUX

Le présent projet de scission partielle sera déposé au plus tard le 24/02/2020 au Greffe du tribunal de l'Entreprise du Hainaut – division Charleroi par la société scindée.

Il sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire de la société à scinder six semaines au moins après le dépôt dont question ci-dessus.

Etant entendu que l'organe d'administration fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de l'assemblée générale extraordinaire puisse être fixée au plus tard le 06/04/2020.

Le présent projet est établi en six exemplaires originaux, chaque version étant équivalente.

Marcinelle, le 20/02/2020

L'organe d'administration de la SRL FIDUCIAIRE MONAUX représenté par :

-Pascal MONAUX

-Dominique MONAUX

Et l'organe d'administration de la SRL MARCIMMO représenté par :

-Pascal MONAUX

-Dominique MONAUX